

AB LOC
la "**Société**"
société par actions simplifiée au capital de 116.000 €
siège social est 1 Avenue Henri Mouret
13090 Aix en Provence
RCA Aix-en-Provence 389 481 367

EXTRAIT

Le 10 janvier 2025, les associés de la Société ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts
- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire
- [...]
- Pouvoirs

lesquelles décisions résultent du présent acte signé par tous les associés (les "**Associés**") conformément aux dispositions de l'article 16.2.1 (i) des statuts.

PREMIERE DECISION
Modifications statutaires

Les associés décident de procéder aux modifications statutaires suivantes:

1. Suppression de la comparution des fondateurs
2. Suppression de la mention du premier exercice social et donc de l'article 6.2
3. Modification de l'article 11.2 qui est désormais rédigé comme suit:

"11.2 Les transferts d'actions libres sont ceux effectués entre associés."
4. Modification des articles 11.3 et 11.4 avec ajout de la mention "*mais restent soumis, le cas échéant, à tout droit de préemption extrastatutaire applicable*" lesquels sont désormais rédigés comme suit:

"11.3 Les transferts libres ne sont pas soumis à la procédure d'agrément mais restent soumis, le cas échéant, à tout droit de préemption extrastatutaire applicable"

"11.4 Les autres transferts ne sont pas libres et sont soumis à la procédure d'agrément ainsi que, le cas échéant, à tout droit de préemption extrastatutaire applicable".
5. Modification du titre de l'article 12 et suppression de la mention "ET DROIT DE PREFERENCE"
6. Suppression du point (vii) "*la perte du diplôme indispensable à l'exercice des fonctions de président*" de l'article 14.1.6 relatif aux motifs de fin de mandat de président.
7. Modification de l'article 16.3.3 permettant à un associé disposant d'au moins 15 % du capital de convoquer directement les Associés, lequel sera désormais rédigé comme suit:

"16.3.3 Les Associés sont consultés à l'initiative du Président ou du Directeur Général, sauf restriction de leur pouvoir dans les présents statuts ou dans l'acte les désignant à cette fonction, ou à l'initiative de tout Associé disposant d'au moins 15 % du capital et, à défaut, par un administrateur ad hoc désigné en justice par simple ordonnance de référé à la demande de tout Associé justifiant d'un intérêt à agir personnel ou tendant à la protection de l'intérêt social de la Société. L'administrateur ad hoc convoque les Associés en assemblée sur l'ordre du jour fixé dans l'ordonnance de référé"

8. Modification de l'article 16.1.1 (i) et remplacement des termes "*majorité absolue*" par le terme "*majorité*"
9. Suppression de l'article 21 – NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS, de l'article 24 – POUVOIR POUR LES FORMALITES et de l'ARTICLE 25 PERSONNALITE MORALE IMMATRICULATION, devenus sans objet, et nouvelle numérotation consécutive des articles suivants

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION **Changement de président**

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Américo FERNANDES à effet de ce jour, de ses fonctions de président de la Société et nomment en qualité de nouveau président, pour une durée illimitée, NF ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est fixé à 2, Place Francis Chirat – 13002 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 802 396 366, laquelle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Le président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Cette décision est prise à l'unanimité

[...]

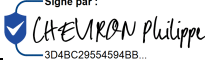
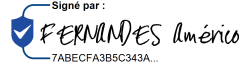
QUATRIEME DECISION **Pouvoirs**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, publications et toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, au Registre National des Entreprises et, le cas échéant, auprès du guichet en ligne unique opéré par l'INPI.

Cette décision est prise à l'unanimité

Les Associés reconnaissent:

- (i) que les présentes décisions sont prises sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signées électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- (ii) que le présent écrit électronique a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- (iii) à cette signature électronique la même valeur qu'une signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com) ;
- (iv) que (y) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et (z) ce procédé permet aux Associés et à la Société de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

ASSOCIES	Nombre d'actions	Signatures
NF ASSOCIES Rep par Philippe CHEVIRON	1.500	"bon pour acceptation des fonctions de président" 10 janvier 2025 08:38:36 CET <div>Signé par :  3D4BC29554594BB...</div>
GCA Rep par Arthur PIC	300	10 janvier 2025 08:39:08 CET <div>Signé par :  24C86A5A0EE4442...</div>
RICO INVEST Rep par Américo FERNANDES	200	10 janvier 2025 08:33:24 CET <div>Signé par :  7ABECFA3B5C343A...</div>
Total	2.000	